Ben Hounet Yazid (dir.)
*Law and Property in Algeria. Anthropological Perspectives*

Leiden - Boston, Brill (*Studies in the History and Society of the Maghrib*, 10)
2018, 189 p.
ISBN : 9789004357624

Cet ouvrage collectif dirigé par Yazid Ben Hounet, chercheur au Laboratoire d'anthropologie sociale (LAS) à Paris, est l'une des productions issues d'un programme franco-allemand qui s'intéresse aux pratiques associées aux transformations de la propriété « en contexte musulman ». Si le partenariat noué initialement entre les équipes du Centre Jacques Berque (Rabat) et du Erlanger Zentrum für Islam und Recht in Europa (Erlangen) couvre aussi bien l'Europe germanophone que le Maghreb, la présente publication se focalise sur la seule Algérie. Mais éditée en anglais, nourrie de contributions d'anthropologues algériens, français et britanniques, elle cible un lectorat qui va au-delà des rives de la Méditerranée en invitant à la comparaison.

C'est du moins l'ambition affichée par Yazid Ben Hounet et Baudouin Dupret dans leur introduction : « améliorer [...] notre compréhension de la société algérienne actuelle par sa relation à la propriété et au droit » ; offrir, « par une approche comparative [...], de nouvelles perspectives théoriques et méthodologiques pour l'anthropologie du droit en contexte musulman ». Ils entendent ainsi dépasser « une anthropologie du droit musulman » (p. 2-4) en rappelant – à la suite d'illustres prédécesseurs dans leur discipline (Émile Durkheim, Claude Lévi-Strauss, Maurice Godelier) – que la propriété est un fait social multifonctionnel qui révèle bien plus que le rapport juridique ou économique aux choses. Elle donne à voir des liens entre les personnes et sur la longue durée, y compris dans l'ordre politique et culturel. Aussi, en Algérie comme ailleurs, l'islam n'est qu'un facteur parmi d'autres – à mesurer selon les lieux et les moments – des droits de propriété réellement pratiqués et des relations sociales qui en découlent.

L'intérêt du terrain algérien contemporain est d'être le produit de régimes successifs ayant brutalisé la société autochtone par des dépossessions massives ou la redéfinition incessante des droits de propriété. Une fois l'indépendance acquise, le socialisme d'État a entendu gommer l'héritage colonial avant un retour progressif mais incomplet à l'économie de marché. Comme chaque moment n'efface jamais complètement le précédent, il en résulte une pluralité normative, un contentieux généralisé et durable. Aussi l'anthropologie a tout intérêt à investir ce champ de recherches, arguent Yazid Ben Hounet et Baudoin Dupret, puisque, longtemps condamnée comme « science coloniale », difficile à pratiquer dans les années 1990 en raison de l'insécurité, elle seule est susceptible de révéler les pratiques associées aux droits de propriété. Comme les normes qui les sous-tendent se concurrencent et s'interpénètrent à la fois, différemment selon les lieux et les acteurs impliqués, l'objectif est de comprendre ces pratiques « dans leur contexte propre » en résistant aux « réponses toutes faites » (p. 15). Une telle invitation – déjà formulée en 2015 dans des termes très proches[1] – tend à multiplier les enquêtes locales pour évaluer dans quelle mesure l'islam peut modeler les rapports aux biens ou entre les personnes intéressées par ces biens.

Il convient de saluer une telle ambition ou sensibilité. Cependant, sans avoir été le fait d'anthropologues patentés, elle n'est pas tout à fait neuve pour l'Algérie contemporaine. Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad s'appuyaient dès le début des années 1960 sur l'observation de familles paysannes « déracinées » à la suite des regroupements systématiques opérés par l'armée française pendant la guerre d'indépendance[2]. Ils relevaient les mutations rapides de valeurs rurales ou familiales, indépendamment ou en liaison avec l'attachement de ces populations à l'islam. En remontant le temps, Jean-Paul Charnay proposait à son tour une lecture originale des arrêts de la chambre de révision musulmane de la cour d'Appel d'Alger (1944-1892). Son intention était moins de réaliser une anthropologie du droit musulman que de saisir les « réactions et comportements [des Algériens], leurs rêves et leurs intérêts »[3]. Malgré le biais de ses sources, il n'accordait au « droit musulman » (ici largement réinventé par les Français) qu'une place relative dans la « lutte pour la terre »[4]. De même, dans le sillage des grandes enquêtes de sociologie rurale des années 1960-1980, les travaux de Claudine Chaulet, Nadir Marouf, Marc Côte ou Fanny Colonna s'intéressaient à l'évolution des relations de propriété, en accordant

(1) Baudoin Dupret et Yazid Ben Hounet, « Pratique du droit et propriétés au Maghreb dans une perspective comparée », *L'Année du Maghreb*, n° 13, 2015/2, p. 9-15.
(2) Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad, *Le déracinement. La crise de l'agriculture traditionnelle en Algérie*, Paris, Éditions de Minuit, 1964.
(3) Jean-Paul Charnay, *La vie musulmane en Algérie d'après la jurisprudence de la première moitié du xx^e siècle*, Paris, PUF, 1965, p. 10.
(4) *Ibid.*, p. 110-206.


BCAI 34 (2020) Ben Hounet Yazid (dir.): Law and Property in Algeria. Anthropological Perspectives, recensé par Didier Guignard
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

à la religion un poids plus ou moins déterminant[5]. Le relai est pris depuis les années 1980-1990 par une nouvelle génération de sociologues, géographes, économistes ou historiens qui se penchent sur les modes d'appropriation des villes algériennes d'hier[6] et d'aujourd'hui[7], comme des nouveaux espaces agricoles[8]. Leurs archives écrites sont souvent conditionnées par le droit musulman, leurs terrains d'enquête imprégnés de conservatisme religieux. Ces auteurs intègrent donc le facteur « islam » sans se limiter à lui.

Aussi les travaux explorant en Algérie les rapports entre droit et propriété dans une perspective anthropologique ne sont-ils pas si rares. Certains sont sans doute parus trop récemment pour que les auteurs du présent ouvrage en aient eu connaissance à temps. L'intéressante contribution de Yazid Ben Hounet sur les manières qu'ont les acteurs du secteur d'Aïn Sefra d'interpréter les droits générés par la loi d'accession à la propriété foncière agricole (APFA), entre 1983 et 2010, fait écho aux enquêtes d'Ali Daoudi et de Jean-Philippe Colin dans d'autres régions steppiques et sahariennes[9]. De même, issu de quinze mois d'enquête dans la vallée de la Soummam au début des années 2000, le papier présenté par Judith Scheele complète et enrichit celui que Fatima Iberraken consacrait, il y a peu, au même cas de restitution de terres (à la famille des Ben Ali Cherif)[10]. On s'explique moins bien en revanche le chapitre qu'Ammar Belhimer consacre à l'histoire du droit de propriété depuis l'indépendance. En l'état, il ne répond qu'imparfaitement à l'objectif fixé dans l'introduction. S'agit-il d'un préambule visant à poser le cadre général dans lequel s'inscrivent les pratiques du droit, objets des chapitres suivants ? Si tel était l'intention, les travaux ne manquent pas pour démêler les fils des réformes successives de la propriété depuis soixante ans[11]. Dès lors, une chronologie indicative renvoyant à ces acquis aurait peut-être suffi.

La richesse de l'ouvrage réside surtout dans ses enquêtes locales (chapitres 2 à 8). Elles explorent une grande diversité de lieux, situés généralement hors des grandes agglomérations bien que l'influence de celles-ci y soit partout prégnante : de la vallée de la Soummam (Judith Scheele) à celle du Chéliff (Hichem Amichi, Marcel Kuper et Sami Bouarfa), de la région steppique d'Aïn Sefra (Yazid Ben Hounet) à l'oasis mozabite des Beni Isguen (Nejm Benessaiah), des camps de réfugiés sahraouis (Alice Wilson) aux espaces maritimes de l'Est algérien (Tarik Dahou). Le territoire retenu par Émilie Barraud (chapitre 8) est

(5) Claudine Chaulet, *La Mitidja autogérée. Enquête sur les exploitations autogérées agricoles d'une région d'Algérie, 1968-1970*, Alger, SNED, 1971 ; de la même auteure : *La terre, les frères et l'argent. Stratégies familiales et production agricole en Algérie depuis 1962*, Thèse de sociologie, Université Paris V, 1984, 4 vol. ; Marc Côte, *Mutations rurales en Algérie. Le cas des hautes plaines de l'est*, Alger / Paris, OPU / Éditions du CNRS, 1979 ; du même auteur : *L'Algérie ou l'espace retourné*, Paris, Flammarion, 1988 ; Nadir Marouf, *Lecture de l'espace oasien*, Paris, Sindbad, 1980 ; Fanny Colonna, *Savants paysans. Éléments d'histoire sociale sur l'Algérie rurale*, Alger, OPU, 1987 ; de la même auteure : *Les versets de l'invincibilité. Permanence et changements religieux dans l'Algérie contemporaine*, Paris, Presses de Sciences Po, 1995.

(6) Miriam Hoexter, *Endowments, Rulers and Community. Waqf al-Ḥaramayn in Ottoman Algiers*, Leiden, Brill, 1998 ; Isabelle Grangaud, *La ville imprenable. Une histoire sociale de Constantine au XVIIIe siècle*, Paris, EHESS, 2002 ; Fatiha Louhaliche, *La famille à Alger (XVIIe-XVIIIe siècles) : parenté, alliance et patrimoine*, Thèse d'histoire, EHESS Paris, 2008 ; Claudine Piaton et Thierry Lochard, « Architectures et propriétaires algérois, 1830-1870 », in Didier Guignard (dir.), *Propriété et société en Algérie contemporaine. Quelles approches ?*, Aix-en-Provence, éditions de l'IREMAM, 2017, p. 115-140.

(7) Abderrahim Hafiane, *Les défis à l'urbanisme. L'exemple de l'habitat illégal à Constantine*, Alger, OPU, 1989 ; Mohamed Madani, « Villes algériennes, entre panne de projet et urbanisme de fait », *Naqd*, n° 16, 2002, p. 9-25 ; Rachid Sidi-Boumedine, « Désordres ou « des ordres » urbains », *Naqd*, n° 16, 2002, p. 27-44 ; Djaffar Lesbet, « Alger : habiter l'indépendance », *La pensée de midi*, n° 18, 2006, p. 21-30 ; Fouzia Bendraoua et Sidi-Ahmed Souiah, « Quand les pouvoirs publics produisent de nouvelles marginalités urbaines : les recasés de Nedjma à Oran en Algérie », *Autrepart*, no 45, 2008, p. 173-190 ; Abdelkader Lakjaa, « Les périphéries oranaises : urbanité en émergence et refondation du lien social », *Les Cahiers d'EMAM*, n° 18, 2009, p. 29-43 ; Saïd Belguidoum et Najet Mouaziz, « L'urbain informel et les paradoxes de la ville algérienne : politiques urbaines et légitimité sociale », *Espaces et sociétés*, n° 143, 2010, p. 101-116 ; Sidi-Ahmed Souiah et Chantal Chanson-Jabeur (dir.), *Villes et métropoles algériennes. Hommage à André Prenant*, Paris, L'Harmattan, 2015.

(8) Ali Daoudi, *Les mécanismes de gestion des risques de défaillance dans les transactions de financement informel dans le secteur agricole en Algérie : entre contrat et convention*, Thèse en sciences agronomiques, ENSA d'Alger, 2010.

(9) Ali Daoudi et Jean-Philippe Colin, « Construction et transfert de la propriété foncière dans la nouvelle agriculture steppique et saharienne en Algérie », in Didier Guignard (dir.), *Propriété et société en Algérie contemporaine. Quelles approches ?*, *op. cit.*, p. 160-178.

(10) Fatima Iberraken, « Des réformes foncières aux stratégies lignagères : le cas des Ben Ali Chérif de Petite Kabylie (de 1963 à nos jours) », in Didier Guignard (dir.), *Propriété et société en Algérie contemporaine. Quelles approches ?*, *op. cit.*, p. 227-247.

(11) Parmi les plus récents : Hamid Aït Amara, « La transition de l'agriculture algérienne vers un régime de propriété individuelle et d'exploitation familiale », *Cahiers Options Méditerranéennes*, n° 36, 1999, p. 127-137 ; Ali Brahiti, *Le régime foncier et domanial en Algérie : Évolution et dispositif actuel. Situation actuelle en matière domaniale, cadastrale et d'immatriculation foncière*, Alger, ITCIS Éditions, 2013 ; Omar Bessaoud, « La question foncière au Maghreb : la longue marche vers la privatisation », *Les Cahiers du CREAD*, n° 103, 2013, p. 17-44 ; du même auteur : « Les réformes agraires postcoloniales au Maghreb : un processus inachevé », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 63, 2016/4, p. 115-137.



BCAI 34 (2020) Ben Hounet Yazid (dir.): Law and Property in Algeria. Anthropological Perspectives, recensé par Didier Guignard
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

à la fois moins précisément localisé et plus intime puisque l'auteur s'intéresse aux parents soucieux de transmettre leur nom et tout ou partie de leur patrimoine à un enfant adopté (*makfūl*). Mais ces différents coups de projecteur gardent en ligne de mire cette tendance générale à la privatisation des droits de propriété, absolus ou partiels, avec ou sans l'aval de l'État. Ils peuvent donc être reconnus officiellement, ardemment revendiqués ou exercés en toute illégalité. On les retrouve par exemple sous la forme de baux informels proposés par les usufruitiers de terres domaniales ; sous celle, plus directe et entière, d'une exploitation de ressources maritimes (sable, anguilles, corail) avec ou sans titre de concession ; dans le désir de sortir à tout prix de l'indivision, quitte à mettre en péril la pérennité d'une oasis. Si l'enjeu reste souvent le foncier dont la valeur grandit dans les périmètres d'expansion urbaine, l'accès à l'eau ou la préservation d'usages génèrent davantage de disputes en zone steppique où des éleveurs se heurtent au développement de l'irrigation et des nouvelles propriétés privées. À priori, les réfugiés sahraouis n'auraient plus grand-chose à se disputer depuis l'annexion marocaine du Sahara occidental (1976). Ils y ont perdu l'essentiel de leur territoire et de leurs troupeaux. Leur survie s'organise dans des camps du sud-ouest algérien sous l'égide du Front Polisario, soucieux de promouvoir une nation égalitaire et détribalisée. Cependant, avec la prolongation du cessez-le-feu et de nouvelles sources de revenus tirés de l'émigration, le contentieux interfamilial se reporte sur les relations matrimoniales, la maîtrise de nouveaux périmètres horticoles (en concurrence aussi avec des intérêts algériens), la vente ou le vol de voitures.

D'une étude de cas à l'autre, les résonnances ne manquent pas. Elles offrent même des clés essentielles à la compréhension de l'Algérie contemporaine car il est question dans chacune des configurations des manières de revendiquer des droits ou de s'approprier des biens, de se forger ou d'entretenir par ce biais des identités individuelles ou collectives, de résoudre des conflits nouveaux mais généralement inscrits dans la longue durée. De telles préoccupations sont bien le lot commun des Algériens aujourd'hui.

Les références au passé sont particulièrement mobilisatrices quand elles servent de justification aux revendications présentes. Les nationalisations des années 1960-1970 ont en effet contribué à geler des traumatismes hérités de dépossessions coloniales que le processus actuel de libéralisation des droits de propriété réveille plus qu'il ne répare. Les autorités doivent en tenir compte un minimum, même si les discours des porteurs de mémoire en proposent, souvent, une lecture simplifiée et intéressée. Peu importe, par exemple, que le patrimoine foncier des Ben Ali Cherif ait été constitué, pour l'essentiel, de transactions réalisées entre 1919 et 1941, au moment même où les habitants d'Ighil Oumced leur rachetaient une petite partie de ces terres (1924). Soixante ans plus tard, ces villageois figurent parmi les plus vifs opposants à la restitution des propriétés confisquées à cette famille de notables, au lendemain de l'indépendance, en raison de sa proximité avec le pouvoir colonial. Ils invoquent volontiers des « droits ancestraux » que celle-ci aurait détournés à son profit lors du séquestre sanctionnant l'insurrection de 1871. Dans la vallée du Chéliff, les bénéficiaires de baux informels sur les terres domaniales légitiment aussi leur présence par le recours au passé. Ils se disent volontiers les descendants des fellahs spoliés par la colonisation, ainsi rejetés sur les piémonts moins fertiles sans qu'aucune réparation n'ait été obtenue, depuis, de l'État algérien. Aussi se considèrent-ils comme les « vrais paysans » par opposition aux anciens salariés des domaines nationalisés, les seuls à qui la réforme de 1987 a reconnu un droit de jouissance privatif et transmissible au sein d'Exploitations agricoles individuelles ou collectives (EAI / EAC). Plus attachés au sol, les premiers disposent plus souvent que les seconds du savoir-faire, des moyens financiers et techniques nécessaires. Mais les deux groupes réussissent généralement à s'entendre selon des combinaisons variables qui vont du métayage saisonnier à la location pluriannuelle. On en arrive dans certains cas à des situations de « tenure inversée » (Jean-Philippe Colin) quand le preneur parvient à faire travailler le bailleur pour son compte. Ce dernier, souvent plus âgé, peut toujours justifier de telles infractions en rappelant sa contribution patriotique à la sauvegarde d'une agriculture productiviste après l'indépendance. Le sentiment d'abandon qui fait suite au désengagement de l'État dans les années 1980-1990 lui fournit alors des excuses.

Cette souplesse dans l'exercice de droits que l'on s'arroge, plus ou moins formalisés, peut elle-même s'inscrire dans la durée. Elle renvoie à une norme ancienne – autant islamique que coutumière – qui attribue la possession du sol à celui qui l'exploite durablement, le témoignage des voisins faisant foi. On comprend mieux dès lors le désarroi d'un vieil homme, ayant cultivé une terre au nord d'Aïn Sefra des années 1940 aux années 1980. Détenteur d'un permis de labour avant l'indépendance, il a ensuite versé une rente au Domaine pendant plusieurs années avant de contourner un décret de la « révolution agraire » destinant cet espace au seul pâturage. Quand la vocation agricole du lieu est à nouveau reconnue dans le cadre de l'APFA, un neveu lui conteste le droit formel à la propriété et il est débouté


BCAI 34 (2020) Ben Hounet Yazid (dir.): Law and Property in Algeria. Anthropological Perspectives, recensé par Didier Guignard
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

par une décision judiciaire au début des années 2000, faute de titre écrit : « Au cours de mon entretien avec lui, précise Yazid Ben Hounet, il témoignait de son incompréhension de la logique bureaucratique [...] [et] ajoutait souvent que les habitants du coin savaient que cette terre « lui appartenait » » (p. 113). La légitimité des droits exercés ou revendiqués se heurte ainsi souvent à l'ordre légal. D'autant plus que la loi civile actuelle peut paraître aux yeux des plus conservateurs comme le produit « impur » de la colonisation, qu'il convient alors d'ignorer dans le règlement des différends. Ainsi au Mzab, chez les Beni Isguen, l'arbitrage des litiges fonciers selon les préceptes de l'islam ou de la coutume (*'urf*) est loin d'avoir disparu. Pratiqué par des membres de la famille ou du clan, voire par des clercs (*'azzāba*) spécialement sollicités, il est un gage de préservation de la cohésion du groupe, même si la défense d'intérêts particuliers passe plus souvent qu'autrefois par des recours directs devant les tribunaux civils.

Dans un tout autre contexte, le droit positif est préféré à la tradition s'il aide les parents adoptifs à transmettre leur nom de famille (*laqab*) à défaut du prénom (*nasab*). La demande sociale est suffisamment forte pour faire évoluer la législation qui prend ses distances aujourd'hui avec certains interdits islamiques. Elle autorise même les dons testamentaires jusqu'à un tiers du patrimoine et les dons entre vivants (*hiba*) sans la moindre limite. Mais les héritiers biologiques peuvent encore mettre la *sharī'a* de leur côté puisque la loi civile en est toujours imprégnée. Ainsi ont-ils le pouvoir de refuser la responsabilité légale d'un frère ou d'une sœur adopté(e) après le décès du père, de contester devant un juge les ventes ou achats « fictifs » réalisés en leur nom. Deux légitimités s'affrontent avec chacune des arguments juridiques laissés à l'appréciation des juges. Mais il est des situations où légalité et légitimité se dissocient davantage. Par exemple, le concessionnaire d'une lagune près d'El Kala peut se targuer d'avoir la loi pour lui et l'opposer à des riverains victimes de l'impact environnemental de son activité, des pertes consécutives d'emplois et d'usages. À l'inverse, la contrebande de corail arraché au large jouit d'un large consensus régional dans la mesure où elle offre des revenus de substitution dans un contexte social dégradé. Les autorités se retiennent généralement de sévir dans les deux cas, malgré les conventions internationales signées par le pays, tant le rapport de forces leur est défavorable et l'intéressement des fonctionnaires locaux au trafic évident.

Un autre apport essentiel du livre est de dévoiler précisément les jeux d'acteurs impliqués dans ces différents sacs de nœuds. Chacune des parties y vient avec son histoire, ses intérêts, un sentiment d'appartenance plus ou moins aiguisé. Les ressources mobilisables, forcément inégales, guident aussi leur action : elles tiennent au degré et à la nature de l'éducation, aux relations utiles à différentes échelles, au recours toujours possible au sacré, mais encore à l'argent et à la force physique (celle que l'on exerce ou dont on menace) pour imposer ses vues. Sont alors opérantes une variété de normes auxquelles les acteurs croient le plus ou qui servent au mieux leurs intérêts. Toute la complexité du fonctionnement d'une société se révèle en de telles circonstances. Les portraits qui en sont issus correspondent parfois à la caricature, comme dans le cas de ce député algérien, obtenant en 2005 à un prix dérisoire la concession pour 35 ans d'une lagune située dans un parc national ! Mais ces portraits gagnent souvent en nuances dans leur contexte relationnel. Ainsi, le contentieux lié à l'attribution des nouvelles propriétés privées en zone steppique échappe-t-il, pour l'essentiel, au tribunal d'Aïn Sefra. Les services de l'APFA sont en effet peuplés d'agents du cru qui savent résoudre les conflits à l'amiable en tenant compte des intérêts d'éleveurs vivant toujours sous la tente, aux côtés d'anciens ou de néo-citadins, convertis ou non à l'agriculture, résidant sur place ou à distance. Il en est de même des juges tranchant en matière d'adoption. L'intérêt de l'enfant et les sentiments de la mère pèsent dans la balance pour lui reconnaître, assez fréquemment, la responsabilité légale contestée par les héritiers biologiques. Mais cette nouvelle forme de filiation – élective et par amour – ne dispose d'aucune garantie solide.

On en finirait presque par oublier la part du religieux dans ces pratiques. Il semblerait que cet objectif initial n'ait pas été suivi par l'ensemble des contributeurs, à moins qu'ils y aient répondu à leur manière, en donnant justement à l'islam le poids relatif qui lui revenait en fonction des objets étudiés et des terrains d'enquête. Il est significatif par exemple que la réputation de sainteté des Ben Ali Cherif ait facilité leur retour en grâce dans les années 1990. Confronté à l'islamisme radical, le gouvernement algérien faisait alors la promotion de cette forme maghrébine de religiosité. Mais c'est aussi, paradoxalement, ce charisme maraboutique qui décuple le sentiment de trahison des occupants des lieux, obligés à déguerpir. Cette sainte famille n'avait-t-elle pas profité de la « naïveté » des villageois qui lui confiaient leurs biens, au tournant des XIX-XX^e^ siècles, pour mieux résister aux appétits coloniaux ? Ailleurs, les convictions religieuses conditionnent le comportement de ceux qui souhaitent pourtant s'affranchir de la loi islamique. Ainsi, bien qu'introduite dans le code civil, l'adoption (*kafāla*) sous cette forme ne connaît pas immédiatement le succès puisqu'elle


BCAI 34 (2020) Ben Hounet Yazid (dir.): Law and Property in Algeria. Anthropological Perspectives, recensé par Didier Guignard
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net

peut faire connaître la stérilité des parents ou l'origine honteuse d'un enfant « né du péché ». De même, les Mozabites les plus aisés sont les premiers à abandonner le recours à la *sharīʿa* ou à la coutume pour régler leurs différends. Mais, s'ils ne craignent plus l'excommunication (*tabrīʾa*) des clercs, ils affirment toujours hautement leur attachement à l'islam et préfèrent construire des murs autour de leur propriété pour mieux se soustraire au regard social.

La lecture de cet ouvrage est donc particulièrement stimulante. Bien que les approches méthodologiques ou théoriques ne soient pas totalement neuves, ni sur le terrain algérien ni en dehors[12], il offre plusieurs études de cas originales sur les pratiques associées à l'évolution des droits de propriété « en contexte musulman ». Celles-ci se répondent et se complètent à la fois en offrant un tableau vivant de la société algérienne du temps présent. Ce tableau sonne particulièrement juste car il ne sous-estime pas les parts héritées du passé, dans le vécu comme dans la justification des contentieux actuels. Or une telle somme est suffisamment rare pour mériter le détour.

*Didier Guignard*
*Institut de recherches*
*et d'études des mondes arabes et musulmans*
*(IREMAM, CNRS / Aix-Marseille Université)*

(12) Parmi les études qui ont contribué à renouveler l'appréhension des droits de propriété et généré tout un courant dans lequel s'inscrit cet ouvrage (explicitement ou implicitement), on peut citer : Christopher Hann (dir.), *Property Relations: Renewing the Anthropological Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1998 ; Jean-Philippe Colin, Pierre-Yves Le Meur et Éric Léonard (dir.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, 2009 ; Étienne Le Roy, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, Paris, LGDJ / Lextenso Éditions, 2011.



BCAI 34 (2020) Ben Hounet Yazid (dir.): Law and Property in Algeria. Anthropological Perspectives, recensé par Didier Guignard
© IFAO 2025 BCAI en ligne http://www.ifao.egnet.net